

**Séance du 11/07/2018**

L'an deux mille dix-huit, le 11 juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 juillet deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. CANTAREL Robert, COUGOUREUX Christian, LAVERGNE Jean-Claude, TAURINES Jean-Luc et Mmes LAVAL BARBANCE Ghislaine et THOMAS Geneviève.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. SAYSSET Jean-Pierre, TARROUX Christian, VIGUIER Didier et Mme DELPOUX Nathalie.

**ABSENTS :**

**PROCURATION :** Mme DELPOUX Nathalie a donné procuration à Mme LAVAL BARBANCE Ghislaine.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** M. MARTINEZ Laurent.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme LAVAL BARBANCE Ghislaine pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21h00.*

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

*Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Il est adopté à l'unanimité.*

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

**Ordre du jour**

- viabilisation du lotissement : résultat de l'avis d'appel public à la concurrence - choix de l'entreprise
- état de consommation des crédits : Décisions budgétaires modificatives
- projet immobilier de Mme ASSIE
- promotion interne : création poste de rédacteur
- questions diverses.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

**DEL 2018/11 : Approbation travaux de viabilisation de 5 lots au lotissement : Signature d'un MAPA – Attribution d'un marché.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation de 5 lots au lotissement, un marché à procédure adaptée a été passé.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal M. Laurent MARTINEZ, technicien à la CCVAL81, et lui cède la parole en vue de la présentation du résultat de l'analyse des offres.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché suivant :  
viabilisation de 5 lots au lotissement  
Entreprise ROBERT 3T Le Claux 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS  
Montant du marché : 59 707 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

### **DEL 2018/12 : Décision budgétaire modificative N°1.**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au virement de crédits suivant :

R/I	2111-040	- 17 878 €
R/I	024	+ 17 878 €

Ainsi, après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Approuve la décision budgétaire modificative ci-dessus présentée.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

### **Projet immobilier de Mme ASSIE.**

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de son entrevue du 15 juin dernier avec Mme ASSIE Martine demeurant à Paris mais propriétaire d'un bien immobilier au Bourg en cette commune (face à la Mairie).

Elle donne lecture du courrier et autres pièces reçus par mail et présente aux élus les croquis qui accompagnent et illustrent le projet de Mme ASSIE.

Au cours de ces échanges, Mme ASSIE a exposé son projet et les contraintes d'urbanisme auxquelles elle était confrontée pour le réaliser.

Son projet vise à découper sa propriété, en 3 lots, avec création d'une voie privée pour desservir tous les lots ce qui suppose de créer un débouché sur la RD94, face à la mairie, d'un gabarit suffisant pour permettre d'une part, le temps des travaux, le passage d'engins de chantier et d'autre part, les allées et venues des familles amenées à occuper, par le futur, les lieux.

Pour ce faire, Mme ASSIE sollicite :

- la création d'un débouché sur le chemin rural situé entre sa propriété et le terrain d'assiette du futur lotissement communal pour lequel le Permis d'Aménager a été accordé et l'attribution du marché vient d'être décidée,
- l'acquisition, auprès de la mairie, à titre onéreux, d'une surface de terrain à la pointe de la parcelle 423.

Mme le Maire présente un plan parcellaire du lotissement sur lequel elle a simulé l'impact de cet accès sollicité par Mme ASSIE.

Après discussion et rappel du refus du CUB 081 247 17 A0009 concernant un autre projet de Mme ASSIE, le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de répondre à Mme ASSIE en lui proposant que :

- les lots 1 et 2 sortent sur le chemin rural d'Ambialet à Valence moyennant qu'elle cède à la commune une bande de terrain de 2 mètres de large en bordure du dit chemin pour l'élargir
- le lot 3, ait un accès soit sur le chemin rural précité d'Ambialet à Valence soit sur la placette.

Cette solution alternative permettrait à la commune, entre autres, d'éviter de modifier l'emprise du lotissement et les démarches administratives (Permis d'Aménager modificatif) qui en découleraient et qui génèreraient un retard dans la réalisation du projet bien avancé. D'autant que sur la partie de terrain sollicitée par Mme ASSIE il est prévu par le SDET dans le cadre de travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement l'implantation d'un coffret électrique.

De plus, il est rappelé par certains élus la dangerosité que représenterait la création d'un accès sur la RD94 comme le souhaite Mme ASSIE notamment pour les usagers de la route et plus particulièrement pour les véhicules venant de Sérénac surtout s'il s'agit de véhicules longs ou lourds de chantier (manœuvre délicate et manque de visibilité suite à légère courbe).

En outre, il est également souligné que tout nouveau découpage susceptible de modifier l'emprise du chemin ou du terrain engendrerait des coûts supplémentaires tels que géomètre / notaire pour lesquels Mme ASSIE ne s'est pas engagée à prendre à sa charge les frais.

☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪

**DEL 2018/13 : Suppression et création d'emploi.**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que :

- le dossier de Mme Véronique ASSIE a été retenu au titre de la promotion interne de Rédacteur,
- que celle-ci est inscrite sur la liste d'aptitude à compter du 1er juillet 2018,
- que le Conseil Municipal peut créer le poste de Rédacteur sachant qu'il ne peut y avoir d'effet rétroactif et que Mme ASSIE étant agent intercommunal doit avoir la même carrière sur toutes les collectivités,

il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif (principal 1° classe) de créer l'emploi de Rédacteur.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif (principal 1° classe) à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires au Secrétariat de Mairie,
- et la création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au Secrétariat de Mairie à compter du 01/08/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SECRETARIAT DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	0	1	TNC : 12/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 1° classe	C	1	0	TNC : 12/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪ ☪

**DEL 2018/14 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) modification à compter du 1er août 2018.**

Considérant que :

- l'assemblée vient de modifier le tableau des emplois de la collectivité,
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instituant le RIFSEEP.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la collectivité avec effet au 01/12/2017.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (dont l'IAT et l'IEMP), hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Elle précise que seul est impacté par cette modification du tableau des effectifs de la commune :

- le titre II – Mise en œuvre de l'IFSE - Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima.

Ainsi, il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe C 1	Secrétaire de mairie	2 700 €
	Groupe C 2		
	Groupe C 3		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er août 2018.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### Questions diverses.

#### **- DEL 2018/15 : Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Madame Le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

-la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);

-la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 31 juillet 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- DEL 2018/16 : Départ des locataires du logement du rdc de l'ancien presbytère de Saint Cirgue.**

Madame le Maire dit au Conseil Municipal qu'elle a reçu le préavis de M. et Mme GROSSETTI qui, pour des raisons professionnelles, ont dû quitter le logement qu'ils occupaient au rdc à l'ancien presbytère, et ce dès le 30/06/2018.

Elle ajoute qu'elle a reçu une demande de logement de Melle ROMANO Gina.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du départ de M. et Mme GROSSETTI de leur logement sis au rdc de l'ancien presbytère,
- Décide d'attribuer à Melle ROMANO Gina ce logement dès que possible et ce dans les mêmes conditions financières à savoir 400,00 € de loyer mensuel,
- Autorise en conséquence Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette future mise en location.

- Travaux d'entretien au rdc de l'ancien presbytère : Mme le Maire indique que des travaux d'entretien sont nécessaires du fait d'une fuite au bac de douche. Un devis sera sollicité auprès de VAL81 pour exécution éventuelle des travaux par les agents de la communauté.

- Situation des locataires : Mme le Maire fait un point sur la situation de certains locataires qui restent devoir à la commune un solde sur leurs loyers.

- CSSR La Clauze : Mme le Maire indique que le Centre SSR La Clauze en partenariat avec le CLIC Pôle Albigeois Bastides et l'UMT Mutualité Terres d'Oc souhaite mener des actions de prévention pour préserver l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées de plus de 60 ans, financées en partie par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Tarn. En effet, le territoire de Valence d'Albigeois compte 1802 seniors. Afin d'identifier ceux qui sont fragiles et donc à risque d'entrer dans la dépendance, la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux est indispensable. Le dit centre souhaite à cet effet organiser une journée de dépistage et de sensibilisation des seniors le 2 octobre 2018 à la salle des fêtes de Valence d'Albigeois, suivie d'actions collectives personnalisées pour répondre au mieux à leurs besoins.

- Communes nouvelles : Mme le Maire distribue un courrier de la préfecture en date du 16/04/2018 concernant le développement des communes nouvelles et invite les élus à le lire et à réfléchir à cette opportunité pour une prochaine séance.

- Tableau des Présidents de la République : Mme le Maire propose l'achat d'un tableau instructif et décoratif comportant les photos des 25 Présidents de la République moyennant la somme de 59 € TTC. Les élus approuvent.

- Reportage photos aériennes de la commune : Mme le Maire informe les élus de la proposition de l'entreprise Photo Pirenaic concernant un reportage photos aériennes de la commune moyennant la somme de 490 € TTC. Les élus refusent.

- Nouveau commandant de compagnie de gendarmerie : Mme le Maire donne lecture d'un courrier du 23 juin dernier par lequel elle est informée de l'affectation d'un nouveau commandant de compagnie de la gendarmerie départementale d'Albi à compter du 01/08/2018.

- SIL : Mme le Maire rend compte de l'entretien avec Marion Cabannes de VAL81 au cours duquel lui a été présentée l'Etude opérationnelle d'implantation de signalisation éco et touristique. Elle précise qu'au cours de cette présentation des modifications ont été apportées et qu'à l'issue de ce RDV, elle a demandé une ré-édition de l'étude opérationnelle tenant compte des dites modifications. Elle ajoute qu'elle a également demandé que ce nouveau document soit présenté aux divers intéressés (artisans/créateurs, restaurateurs, hébergeurs, autres ...) par cette signalisation pour recueillir leur avis et leur consentement écrit. Avis et consentements écrits qui devront être transmis à la Mairie.

Enfin, elle conclut en signalant que Mme Cabannes n'a pu la renseigner quant au financement de cette opération alors que ce point lui paraît être très important et que la décision quant à la suite à donner à ce dossier, pour St Cirgue, tiendra compte d'un éventuel coût susceptible d'être demandé à la commune.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.*

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

**Le Maire**  
  
**Geneviève THOMAS**